



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 20 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège à **huis clos**, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:  
Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Martin Pelletier.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis à tous les membres du conseil par courriel et à la séance du 13 décembre 2021.

**Huis clos**

CONSIDÉRANT que le gouvernement vient de modifier les règles aujourd'hui à partir de 17h00;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication est remis en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

29-122021

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par visioconférence »

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Vu les mesures sorties dans la journée, la séance a lieu à huis clos.  
Il est 20 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Dépôt du projet de règlement portant le numéro 01-2022 pour établir les taux de taxes et tarifications;  
Offre de service d'accompagnement Ussi logistique projet serre;  
Période de questions pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement;  
Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

30-122021

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

**Dépôt du projet de règlement portant le numéro #01-2022 pour établir les taux de taxes et tarifications**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #01-2022 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #01-2022 a été lu et commenté par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il établit les taux de la taxe foncière générale selon le taux varié demeurent les mêmes qu'en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux services de police- augmentation de 3.00\$ mettant le tarif à 110.00\$ et de 2\$ pour les terrains mettant le nouveau tarif à 12\$, une augmentation d'un (1\$) dollar soit 50\$ pour le service incendie afin d'équilibrer avec les nouvelles quotes-parts 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a une légère augmentation aux tarifs de matières résiduelles (ordures, récupération et organiques) le taux sera de 126.00\$ pour les saisonniers, 242.00\$ pour les permanents;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de la RMR pour les boues de fosses septiques amène de nouveaux tarifs annuels soit 67.00\$ pour les permanents (vidange au 2 ans) et de 33.50\$ pour les saisonniers (vidange au 4 ans);

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

31-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le projet de règlement #01-2022 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement est déposé »

### **Offre de service d'accompagnement Ussi logistique projet serre**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de l'entreprise Ussi Logistique;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir une ressource à titre d'agent de coordination en vue d'assurer le travail de liaison entre les acteurs impliqués pour la seconde et dernière étape d'une étude de faisabilité technique et commerciale qui mettre en place et par phase un complexe de serre;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

32-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipale accepte l'offre de service de USSI Logistique pour le service d'accompagnement pour une somme de 2 500\$ plus taxes payable immédiatement et autorise la directrice générale à signer l'entente pour la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

### **Période de questions pour les contribuables**

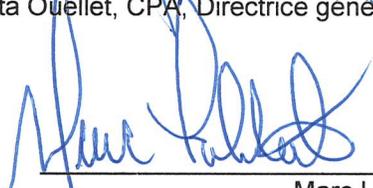
Aucune question. Nous n'avons reçu aucune question par courriel.

### **Clôture de la séance**

33-122021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20h12.

  
Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Très.

  
Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2021 À 20 H 15 HEURES.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège à **huis clos**, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Martin Pelletier.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis à tous les membres du conseil par courriel et à la séance du 13 décembre 2021.

**Huis clos**

CONSIDÉRANT que le gouvernement vient de modifier les règles aujourd'hui à partir de 17h00;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication est remis en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

34-122021

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par visioconférence »

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20: 15 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Adoption du plan triennal d'immobilisations;  
Période de questions pour les contribuables sur le sujet ci-dessus exclusivement;  
Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

35-122021

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu »

**Adoption du plan triennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT que la lecture du programme triennal est faite par le maire et qu'il contient la liste des PROJETS d'immobilisations révisés afin de tenir compte des projets réalisés et à venir suivant les orientations du conseil pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que des discussions ont été faites sur les chiffres présentés lors de la préparation du document ;

CONSIDÉRANT que les projets sont souvent conditionnels à l'obtention de financement (subvention, règlement d'emprunt, affectation de fonds);



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



EN CE SENS, sur proposition du conseiller, Mario Duchesne

36-122021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

« D'adopter le plan triennal de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot tel que présenté, pour les années 2021-2022-2023 représentant des investissements potentiels de 6 986 367\$ dont les investissements prévus de 2 460 047\$ pour l'année 2022 si les sources de financements sont confirmées »

**Période de questions pour les contribuables sur les sujets  
ci-dessus exclusivement**

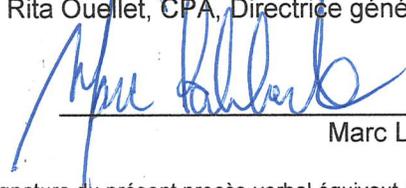
Considérant que la séance est à huis clos, nous n'avons aucune question des contribuables.

37-122021

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition du conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 20

  
Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.

  
Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »